



Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- présents titulaires : 18  
- suffrages exprimés : 18  
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B 2017/74

Le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, le 12 avril 2017.

Présents : B. PLANO, H. FORGUES, F. DABEZIES, F. ROYO, A. PIASER, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, S. SIMOIS, JC CLARENS, B. FOURCADE, JP. CABOS

Absents excusés : J DEVAUD, N.SALCUNI

Objet : Commune de Montastruc - Programme « Eradication de 36 lampes à vapeur de mercure 2015 » dans le cadre de TEPCV - Fonds de concours

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux « Eradication des lampes à vapeur de mercure 2015 » engagé par la commune de Montastruc.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Montant total de la dépense .....               | 13 828.33 € TTC |
| - Participation de l'Etat au titre de TEPCV ..... | 9 218.89 €      |
| - Participation SDE.....                          | 1 152.36 €      |
| - T.V.A. préfinancée par le SDE .....             | 2 304.72 €      |
| - Participation CCPL.....                         | 576.18 €        |
| - Fonds de concours Montastruc.....               | 576.18 €        |

Le bureau à l'unanimité des membres présents autorise la demande de participation à la commune de Montastruc par fonds de concours du montant suivant : **576.18 €**.

Affichée le 04 MAI 2017

Pour copie conforme,  
Le Président

